



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Agriculture Forêt Développement Rural**

**Arrêté du**

**n° 33-2026-07-07-00001**

**portant restriction temporaires de travaux agricoles pour la prévention et la protection contre le  
risque incendie et feu de forêt dans le département de la Gironde**

**La préfète de la Gironde**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2215-1 ;

**VU** le code forestier, notamment l'article L.131-6 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016

**VU** l'arrêté interdépartemental du 7 juillet 2023 fixant le Règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies (RiPFCI) pour les départements de la Gironde, des Landes et du Lot et Garonne ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prévenir le déclenchement et la propagation des feux en forêt et à proximité immédiate des massifs forestiers en prenant les mesures adéquates visant à prévenir les incendies et à réglementer les usages du feu ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article L.131-6 du Code forestier qui permettent au préfet de département d'éditer des mesures de nature à assurer la prévention des incendies de forêt, à faciliter la lutte contre l'incendie et à en limiter les conséquences, pour certaines périodes de l'année et sur un périmètre déterminé ;

**CONSIDÉRANT** les conditions météorologiques actuelles, celles annoncées pour les semaines à venir, et l'état actuel de la végétation ;

**CONSIDÉRANT** le niveau d'alerte incendie en découlant sur le département de la Gironde ;

**CONSIDÉRANT** le niveau de risque important de départs de feux ;

**CONSIDÉRANT** que dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, il convient de réglementer certaines activités susceptibles de produire un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable recueilli auprès de la chambre d'agriculture et des représentants des organisations professionnelles agricoles en Gironde

## **ARRÊTE**

### **Article premier : restrictions des activités agricoles**

Les activités de moissons, en particulier les céréales à paille, de fenaisons (notamment travaux de fauchage), de broyage (paille, jachères) et de presse (paille et foin), sont interdites entre 14h00 et 20h00 sur tout le département.

Les activités de récolte mentionnées au premier alinéa doivent être réalisées en présence d'un déchaumeur, d'une réserve d'eau d'un volume approprié et de moyens de communication permettant de donner immédiatement l'alerte en cas de départ de feu. Les opérations de récolte débutent par un détournement de la parcelle suivi d'un déchaumage.

À la fin des opérations de récolte, avant de quitter la parcelle, les exploitants effectuent une reconnaissance afin de s'assurer de l'absence de départ de feu.

Les activités agricoles concernant les productions de légumes de plein champs sont exclues du présent arrêté.

### **Article 2 : Autorisation de poursuite nocturne des activités agricoles**

Les exploitants agricoles sont autorisés à réaliser les travaux de récolte tout au long de la nuit, y compris à proximité des habitations, à l'exception des établissements sensibles. Les entreprises de travaux agricoles et les organismes collecteurs bénéficient de la même autorisation.

### **Article 3 : Durée**

Cet arrêté débute ce 08 juillet 2026 et restera en vigueur, dans les conditions cumulatives :

- du 08 juillet 2026 au 21 septembre 2026;
- Lorsque le département est placé par Météo France en vigilance orange risque feux de forêt ou en vigilance rouge risque feux de forêt.

### **Article 4 : Sanctions**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront réprimées selon les dispositions applicables du Code forestier et du Code pénal.

### **Article 5 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Il est consultable sur le site internet de la préfecture de la Gironde.

### **Article 6 : Article d'exécution**

Le directeur de cabinet de Madame la Préfète de la Gironde, les sous-préfètes d'arrondissement, les maires du département, le commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde, le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde, le directeur départemental des services de secours et d'incendie, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 7 JUIL. 2026

La préfète

Sophie BROGAS